



DÉCISION N°2018-06-01

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI,
Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Jean-Christian SCHNELL,
M. Pascal THEVENOT, représenté par M. Jean-Pierre CONRIE.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 14

OBJET : Personnel territorial de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Avenant n°1 de prorogation de la convention d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;
Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la Mutuelle Intérieure.

Le Bureau, légalement réuni le 7 juin 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2012-04-11, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012, relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la procédure de passation d'une convention de participation relative à la protection sociale complémentaire par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu la délibération n°2013-06-19, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2013, prévoyant l'adhésion de la Communauté d'agglomération aux dispositifs de prévoyance-maintien de salaire et de mutuelle-santé proposés dans le cadre du contrat groupe du CIG de la Grande Couronne ;

Vu les conventions d'adhésion de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux conventions de participation souscrites par le CIG en matière de protection sociale complémentaire ;

Par délibérations des 11 avril 2012 et 25 juin 2013 susvisées, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'adhérer, en faveur de son personnel, à la convention de participation souscrite par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne d'Ile-de-France en matière de protection sociale complémentaire, plus particulièrement pour les risques prévoyance et santé, prenant effet le 01 janvier 2013 et arrivant à échéance le 31 décembre 2018.

Les conventions de participation entre le CIG et les mutuelles concernées fixent le cadre contractuel des contrats collectifs à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

Puis la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a souscrit auprès du CIG une convention d'adhésion à la convention de participation, à effet du 1^{er} juillet 2013 pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle « Intériale » d'une part et une convention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle « Harmonie mutuelle » prenant effet le 1^{er} janvier 2014 d'autre part.

A la demande de nombreuses collectivités, le CIG a mis en concurrence et conclu une deuxième convention de participation à effet du 1^{er} janvier 2014.

Aussi, afin de faire coïncider les termes des deux conventions, et comme le permet l'article 19 du décret susmentionné, les conventions de participation peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Conseil d'Administration du CIG a donc décidé de prolonger la première convention de participation, à laquelle la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère, jusqu'au 31 décembre 2019. Cette prorogation permet notamment une meilleure mutualisation du risque et ainsi pérenniser l'équilibre du dispositif.

Eu égard à l'aménagement de la durée de la convention de participation, cette prorogation entraîne la signature d'un avenant pour le risque santé et d'un second avenant pour le risque prévoyance, annexés à la présente décision.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire.

DÉCIDE :

- 1) d'approuver les avenants n°1 et n°2 de prorogation des conventions d'adhésion et de participation de Versailles Grand Parc à la protection sociale complémentaire souscrites par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants précités et tous les documents utiles relatifs à ces nouvelles conditions ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 012 : « charges de personnel et assimilés » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

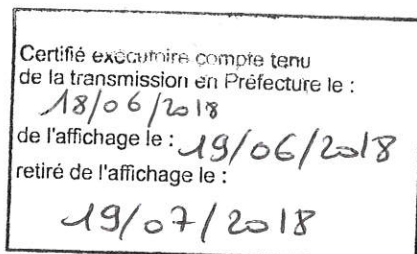
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **14**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A Versailles, le 7 juin 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180607-20180601RH-AU

Numéro de l'acte : 20180601RH

Date de décision : jeudi 7 juin 2018

Nature de l'acte : AU

Objet : Décision 2018-06-01 Personnel territorial de la CAVGP
Avenant n°1 de prorogation de la convention d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;
Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la Mutuelle Intériale.

Classification : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rédacteur : Christelle BOURGEOIS

AR reçu le : 18/06/2018

Numéro AR : 078-247800584-20180607-20180601RH-AU

Document principal : 2018 06 01.pdf

Historique :

18/06/18 16:07	En cours de création	
18/06/18 16:33	En préparation	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:33	Reçu	Christelle BOURGEOIS
18/06/18 16:33	En cours de transmission	
18/06/18 16:34	Transmis en Préfecture	
18/06/18 16:39	Accusé de réception reçu	

